

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 14 novembre 2017

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER (arrivé à 20h35 - point 1.6 de l'ordre du jour), Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. BOUTIER, M. JAILLIER, M. TAROT, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON (parti à 21h35 - point 4.3 de l'ordre du jour), Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. BOIVIN.

Étaient absents et représentés : Mme DASSE, M. SAULNIER (arrivé à 20h35 - point 1.6 de l'ordre du jour), M. NOURI, M. GIGAN, M. FORVEILLE, M. GUÉDON (parti à 21h35 - point 4.3 de l'ordre du jour), M. PERRAULT (procurations à Mme METIBA, M. HENRY, Mme VARET, M. BOUTIER, M. TAROT, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX).

Étaient excusés : Mme LERESTE, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. ROCHER, Mme BRUANT, M. LEDROIT, Mme GRAINDORGE, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Secrétaire de séance : Mme DOUMEAU.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 8 novembre 2017

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	32
Nombre de membres titulaires présents à compter de la question 1.6	33
Nombre de membres titulaires présents à compter de la question 4.3	32
Absents ayant donné procuration ou suppléants	6 (à partir de la question 4.3) 5 (à partir de la question 1.6)
<u>VOTANTS</u>	<u>38</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame DASSE donne procuration à Madame METIBA ;
- Monsieur SAUNLIER (arrivé à 20h35) donne procuration à Monsieur HENRY ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame VARET ;
- Monsieur GIGAN donne procuration à Monsieur BOUTIER ;
- Monsieur FORVEILLE donne procuration à Monsieur TAROT ;
- Monsieur GUEDON (parti à 21h35) donne procuration à Madame DE VALICOURT ;
- Monsieur PERRAULT donne procuration à Monsieur PRIOUX.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame Monique DOUMEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert des compétences Eau - Assainissement et Maisons de Santé.
- 1.2 Compétences Assainissement et Eau potable - Modalités de transfert - Dissolution des syndicats.
- 1.3 Intégration des communes de Chemazé et Fromentières au périmètre d'affermage du contrat DSP de l'agglomération, transféré à la Communauté de Communes.
- 1.4 Tarifs 2018 Assainissement.
- 1.5 Compétences Assainissement - Eau potable - Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Création des budgets annexes.
- 1.6 FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)
 - 1.6.1 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Achat du matériel dans le cadre de la reprise de l'hôtel-restaurant La Calèche.
 - 1.6.2 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice - Réhabilitation d'une longère en 4 logements locatifs.
 - 1.6.3 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne - Réhabilitation de la salle des associations.
 - 1.6.4 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Lecture publique.

2. FINANCES

- 2.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 2.2 Réhabilitation et extension du complexe des sports du Pressoiras à Château-Gontier - Mise en œuvre de la PHASE 2 au titre de l'année 2018 - Demande d'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) - Volet 5 "*Bâtiments et structures intercommunaux*".
- 2.3 Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) - Demande d'attribution de subventions auprès de l'État - Ministère de l'Intérieur au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) répartition 2018 - Volet 1 "*Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg*" et de la Région des Pays de la Loire (aide sectorielle).
- 2.4 Décision modificatives budgétaires.

3. GAL SUD-MAYENNE

- 3.1 Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Mutualisation à l'échelle du Gal Sud Mayenne - Délibération modificative.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes - Régularisation.
- 4.2 Gal Sud-Mayenne - Conseil en Energie Partagé - Renouvellement du contrat d'un conseiller.
- 4.3 Inscription d'un agent au titre de 2018 au dispositif de titularisation (dispositif Sauvadet).
- 4.4 Approbation du règlement intérieur.

5. MARCHÉS PUBLICS

- 5.1 Constitution d'un groupement de commande pour le broyage d'herbes sur les talus et accotements.

6. AFFAIRES FONCIÈRES

- 6.1 ZAE Est Bellitourne - Site de méthanisation - Vente de terrains complémentaires à la Société Biogaz du Pays de Château-Gontier.
- 6.2 Aménagement ZAE Est Bellitourne - Acquisition de terrains à la commune d'Azé.
- 6.3 Élargissement de la RD1 à Loigné-sur-Mayenne - Acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire à Monsieur Claude BARILLET.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert des compétences Eau - Assainissement et Maisons de Santé

Délibération n° CC - 071 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe 1 de l'exposé, sur lesquelles, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit statuer à l'unanimité.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport du 14 novembre 2017, annexé à l'exposé, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur les flux financiers relatifs à ces transferts ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président procède à la lecture des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, cette dernière s'étant prononcée à l'unanimité sur les principes et flux financiers relatifs aux transferts de compétences.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Compétences Assainissement et Eau potable - Modalités de transfert - Dissolution des syndicats

Délibération n° CC - 072 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M. le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- les communes du Pays de Château-Gontier n'exerceront plus les dites compétences, ces dernières ayant délibéré favorablement sur ce transfert,
- le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) n'exercera plus les dites compétences, ce dernier ayant délibéré favorablement sur ce retrait, par délibération en date du 3 octobre 2017, pour le compte des communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort,
- le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier n'exercera plus la compétence eau potable, ce dernier ayant délibéré favorablement sur ce retrait, par délibération en date du 5 octobre 2017, pour le compte des communes d'Amboigné, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton et Saint-Sulpice,
- le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) et le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier (SIROCG) se sont retirés par voie de conséquence du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative des syndicats susvisés et notamment des investissements successifs réalisés par ces derniers depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite du retrait des compétences eau et assainissement des syndicats susvisés, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SGEAU, du SIROCG (pour les communes relevant de son territoire) doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, substituée de plein droit à l'ancien établissement, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats et des résultats du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU), et du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier (pour les communes relevant de son territoire), au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant que le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'Agglomération de Château-Gontier adhère par ailleurs au Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Sud Ouest Mayenne, en vue de la fourniture d'eau aux collectivités associées (arrêté préfectoral du 9.03.2009),

Considérant que le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier adhère par ailleurs au Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Sud Ouest Mayenne, en vue de la fourniture d'eau aux collectivités associées (arrêté préfectoral du 24.11.1971),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier devra se substituer aux communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

ARTICLE 1^{er} :

- ✓ Prend acte du retrait des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'Agglomération de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.
- ✓ Prend acte de la dissolution du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.
- ✓ Prend acte de la dissolution progressive du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

ARTICLE 2 :

- ✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement.
- ✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour les communes la concernant, soit à hauteur de 45 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- ✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

ARTICLE 3 :

- ✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats excédentaires, des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017.
- ✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats déficitaires ou excédentaires, de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017, pour les communes la concernant, soit à hauteur de 45 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

ARTICLE 4 :

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer des compétences eau et assainissement des communes, du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU), du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5 :

✓ Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

✓ Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

✓ Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, selon les modalités suivantes :

- Unité de production (usine de la Plaine), réservoir sur tour de Forêt Neuve et adductions principales (3 antennes D100, 150 et 200 mm) situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

- Réseau de distribution réparti entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

- Ratios de répartition du nb d'abonnés, des volumes vendus et des linéaires de réseau de distribution = 45 % sur le Pays de Château-Gontier / 55 % sur le Pays de Craon.

✓ Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence "eau potable", à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

✓ Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences et autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 6 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 7 :

✓ Autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert des compétences eau et assainissement, les conventions de gestion d'équipement ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 8 :

✓ Décide de se substituer aux communes d'Argenton-Notre-Dame (2), Azé (2), Bierné (2), Châtelain (2), Coudray (2), Daon (2), Gennes-sur-Glaize (2), Longuefuye (2), Ménil (1), Saint-Denis-d'Anjou (2), Saint-Laurent-des-Mortiers (2), Saint-Michel-de-Feins (1), au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné ; la désignation interviendra ultérieurement.

ARTICLE 9 :

✓ Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Intégration des communes de Chemazé et Fromentières au périmètre d'affermage du contrat DSP de l'agglomération, transféré à la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 073 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Considérant que la commune de Chemazé a confié la gestion de la compétence eau potable à un délégué, et que le contrat prend fin au 31 décembre 2017,

Considérant que la commune de Fromentières adhère au SIAEP de Melsay la Cropte jusqu'au 31 décembre 2017, et que ce syndicat va être dissout au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les communes de Chemazé et Fromentières ont transféré les compétences eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant que par contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture de Château-Gontier le 6 juillet 2011 et complété depuis par deux avenants, le SGEAU dans l'agglomération de Château-Gontier, a confié la gestion de son service public d'eau potable à Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que ce contrat d'affermage susvisé va être transféré à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est donc proposé d'intégrer ces deux communes au contrat d'affermage du SGEAU.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ d'intégrer ces deux communes au périmètre d'affermage du contrat susvisé, conformément aux articles 3.2 et 43 alinéa 5 du contrat d'affermage,

Afin d'apporter le même niveau de service sur l'ensemble du territoire, tous les compteurs des usagers des Communes de CHEMAZÉ et de FROMENTIÈRES seront équipés de têtes émettrices.

Sera également prise en compte dans cet avenant l'incidence financière sur l'économie du service de l'eau, suite aux évolutions réglementaires en matière de recouvrement des factures d'eau, et plus particulièrement la loi Brottes qui interdit toute coupure d'eau pour les résidences principales générant une hausse significative des impayés, hausse qui touche les recettes du Délégué mais aussi celle de la Collectivité et des tiers facturés (service de l'assainissement, agence de l'eau etc....).

Enfin, afin de garantir la continuité du service, il est également proposé de modifier les modalités de renouvellement à la charge du Concessionnaire initialement prévues et de suivre le renouvellement des équipements via un fonds de renouvellement.

Cet avenant s'inscrit donc dans l'application conjointe de l'article 36-3 du décret du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession et aux articles précités du contrat d'affermage, sans modifier le risque supporté par le Délégué qui a prévalu lors de sa signature.

✓ de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec le délégué ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Tarifs 2018 Assainissement

Délibération n° CC - 074 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes*, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

* *Ampoigné 16.10.2017, Argenton Notre Dame 12.10.2017, Azé 28.09.2017, Bierné 12.10.2017, Château-Gontier 16.10.2017, Châtelain 10.10.2017, Chemazé 9.10.2017, Coudray 20.10.2017, Daon 27.09.2017, Fromentières 12.10.2017, Gennes sur Glaize 2.10.2017, Houssay 13.10.2017, Laigné 19.10.2017, Loigné sur Mayenne 12.10.2017, Longuefuye 18.10.2017, Marigné-Peuton 19.10.2017, Ménil 10.10.2017, Origné 6.10.2017, Peuton 17.10.2017, Saint Denis d'Anjou 20.10.2017, Saint-Fort 13.10.2017, Saint-Laurent des Mortiers 2.10.2017, Saint-Michel de Feins 20.10.2017, Saint Sulpice 20.10.2017.*

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du service public assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes souhaite proposer à sa population une qualité de service équivalente, que ce soit en fonctionnement comme en investissement (renouvellement de réseaux).

Pour ce faire, la Communauté de Communes propose un niveau de tarification identique pour l'ensemble des usagers du Pays. La solidarité territoriale permettre ainsi d'avoir une tarification juste et équitable, correspondant à une qualité de service similaire sur notre territoire.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de fixer les tarifs du service public d'assainissement comme suit :

Assainissement collectif	<i>Communauté de Communes (22 communes)</i>	<i>Gennes sur Glaize</i>	<i>Daon</i>
<i>Part fixe en € HT</i>	42,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Part variable en € HT/m³</i>			
- 0-30 m ³	0,50 €	0,10 €	0,00 €
- 31-120 m ³	1,30 €	0 60 €	0,20 €
- Plus de 120 m ³	1,50 €	0,80 €	0,40 €

<u>Assainissement Non Collectif</u> Redevances	Montant HT en €	Caractéristiques
Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de la réalisation	98,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup
Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	forfaitaire payable au coup par coup
Contrôle périodique	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup
Matière de vidange	10,60 € le m ³	

✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Henry rappelle le principe d'harmonisation et de convergence des tarifs souhaité dès le 1^{er} janvier 2018, avec une part fixe et une part variable. Il est précisé que les communes de Gennes sur Glaize et Daon relèvent à ce jour d'un contrat de DSP sur l'assainissement jusqu'à la fin de leur contrat respectif, ce qui explique le vote d'un tarif différencié pour la part communautaire, considérant cependant que l'utilisateur paiera au final le même tarif.

M. Henry indique que l'enjeu réside dans la nécessité d'équilibrer le budget assainissement, avec un tarif identique pour tous, dans un souci de solidarité territoriale et pour un service similaire et de qualité.

S'agissant des puits, la commune de Marigné-Peuton indique qu'elle avait augmenté la part fixe, considérant qu'il n'y avait certes pas de consommation d'eau mais bien rejet et traitement.

M. Henry indique que les demandes de raccordements au réseau sont formulées depuis quelques mois par les propriétaires de puits, ces derniers s'étant taris. Il souligne par ailleurs qu'il s'agit en l'état d'une tarification de lancement et qu'une réflexion pourra être lancée à l'avenir sur cette problématique des puits, la difficulté résidant par ailleurs dans la quantification de ces puits, peu étant déclarés.

M. Prioux indique que les services avaient essayé de faire un rapprochement entre le nombre de foyers et le volume d'eau réellement consommé, mais cela nécessite un long travail de recensement par famille.

DÉCISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - Compétences Assainissement - Eau potable - Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Création des budgets annexes

Délibération n° CC - 075 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau, Assainissement et Santé (en lieu et place des communes ou syndicats existants).

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Aussi, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, trois nouveaux Budgets Annexes intitulés :

- Budget Eau,
- Budget Assainissement,
- Budget Maison de santé pluri professionnelles.

Les Budgets EAU et ASSAINISSEMENT seront assujettis à la TVA. A contrario, le Budget Maison de santé ne rentrera pas dans le champ d'application de la TVA et sera donc géré en TTC.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, de trois nouveaux Budgets Annexes EAU - ASSAINISSEMENT - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE, et que les deux budgets EAU et ASSAINISSEMENT seront assujettis à la TVA ;
- ✓ de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Saulnier rejoint la séance à 20h35.

QUESTION 1.6 - FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- *le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- *le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = Fonds Communautaire Territoire Connecté

QUESTION 1.6.1 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Achat du matériel dans le cadre de la reprise de l'hôtel-restaurant La Calèche

Délibération n° CC - 076 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de l'achat du matériel de l'hôtel-restaurant La Calèche.

La commune de Saint-Denis-d'Anjou a racheté les murs de ce bâtiment en plein cœur du village et l'a réhabilité en 1988.

Depuis cette date, plusieurs professionnels se sont succédés par cession-acquisition du fonds de commerce.

Aujourd'hui, la commune a décidé d'acquérir ce fonds de commerce pour un montant de 65 000 €, et de le rétrocéder en crédit-bail sur une durée de 7 ans à la SAS JPM, en cours de constitution, les gérants n'étant pas soutenus par les banques.

Le coût du rachat du matériel de l'hôtel-restaurant est estimé à 26 863 €.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Achat du matériel	26 863 €	FCATR - FAD	7 500 €
		Autofinancement	19 363 €
TOTAL	26 863 €	TOTAL	26 863 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de 7 500 €, à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre du rachat du matériel de l'hôtel-restaurant La Calèche ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GUEDON et Mme DE VALICOURT ne prennent pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Guédon remercie la Communauté de Communes et indique que c'est la 1^{ère} fois que la commune de Saint-Denis d'Anjou achète un fonds de commerce, avec un crédit-bail sur 7 ans, dont la signature devrait intervenir prochainement.

M. Henry tient à souligner l'implication des communes dans le maintien des commerces de proximité en soutenant l'initiative privée.

QUESTION 1.6.2 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice - Réhabilitation d'une longère en 4 logements locatifs

Délibération n° CC - 077 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Sulpice sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de réhabilitation du restant d'une longère en quatre logements locatifs avec thématique environnement.

La commune de Saint-Sulpice a acquis en 2006 ce bâtiment de ferme de 500 m² au sol, dont la première partie, soit environ la moitié du bâtiment, a été transformée en 2010 et 2011 en bibliothèque municipale, lieu de rencontre de la population, Mairie et deux appartements au-dessus de cette partie restaurée.

Le reste de ce bâtiment, objet de la demande, d'une longueur d'environ 30 mètres, est à transformer en logements, avec les objectifs suivants :

- valoriser et promouvoir le patrimoine architectural et naturel,
- favoriser les économies d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables,
- développer un accueil touristique de qualité.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 447 494,00 € HT ; le montant subventionnable s'élève à **91 752,95 €**.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 5 000 €.

DEPENSES (par poste)	DÉPENSES TTC	DÉPENSES ÉNERGETIQUES	RECETTES (subventions)	MONTANT
Travaux				
Lot 1 VRD	35 522,00 €		<u>État : DETR 2017</u>	98 830,00 €
Lot 2 Gros œuvre	99 914,00 €	12 804,00 €		
Lot 3 Charpente bois	23 025,00 €		<u>Réserve parlementaire</u>	5 000,00 €
Lot 4 Couverture	34 001,00 €			
Lot 5 Menuiseries ext bois	21 095,00 €	21 095,00 €	<u>Région</u>	160 620,00 €
Lot 6 Menuiseries int bois	20 138,00 €			
Lot 7 Plâtrerie- isolation -faux plafonds	51 218,00 €	51 218,00 €	<u>Leader</u>	40 000,00 €
Lot 8 Plomberie VMC	20 340,00 €	3 306,00 €		
Lot 9 Électricité - chauffage	23 398,00 €	2 405,95 €	<u>FCATR</u>	5 000,00 €
Lot 10 Carrelage - faïence	15 675,00 €			
Lot 11 Sols souples	3 444,00 €			
Lot 12 Peinture - revêtements muraux	20 148,00 €		<u>Autofinancement</u>	138 044,00 €
Lot 13 Espaces verts	11 563,00 €			
Alimentations et branchements divers	13 128,00 €			
Aménagement cuisines	13 279,00 €			
Stores	733,00 €			
Audit énergétique	924,00 €	924,00 €		
Honoraires archi + BE + Divers et imprévus	39 949,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES	447 494,00 €	91 752,95 €	TOTAL DES RECETTES	447 494,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de **5 000 €**, à la commune de Saint-Sulpice, au titre de la réhabilitation du restant d'une longère en quatre logements locatifs ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne la qualité de cette rénovation, la plupart des appartements étant occupé, avec l'accueil de nouveaux habitants, les loyers ayant permis à la commune d'équilibrer cette opération.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.6.3 - Volet 4 "Solidarité communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne - Réhabilitation de la salle des associations

Délibération n° CC - 078 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de réhabilitation de la salle des associations.

Au vu d'un audit énergétique et thermique réalisée par le Cabinet LCA de Renazé, la commune de Loigné-sur-Mayenne a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des associations : isolation des murs, réfection de la toiture (en compatibilité avec l'installation photovoltaïque prévue sur la couverture ardoise côté sud), remplacement du plancher, remplacement des menuiseries, mise en place d'une ventilation pour la bonne préservation du bâtiment.

Les objectifs sont de :

- contribuer aux objectifs fixés par la COP 21, en rendant le bâtiment moins énergivore (réduction de 40 % d'énergie primaire minimum et plus si possible) et en limitant l'émission de gaz à effet de serre ;
- répondre aux ambitions du Conseil Municipal sur la transition énergétique : développement des déplacements doux, aire de covoiturage, achat d'un véhicule électrique et actions menées dans l'école près des élèves avec l'aide du CEP du Gal Sud-Mayenne.

L'opération se caractérise par des travaux de réhabilitation de la salle des associations (travaux d'isolation des murs, plancher et toiture ...).

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 97 526,05 € HT ; le montant subventionnable s'élève à **56 248,62 €**.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES (par poste)	DÉPENSES TTC	RECETTES (subventions)	MONTANT
Travaux			
Lot 1 Maçonnerie-terrassement	13 761,36 €	<u>Fonds Leader</u>	10 000,00 €
Lot 2 Charpente-couverture-bardage	26 715,19 €	<u>Région - Transition énergétique</u>	3 056,00 €
Lot 3 Menuiseries extérieur alu	13 300,00 €		
Lot 4 Menuiseries intérieures bois	3 862,75 €	FCATR	10 000,00 €
Lot 5 Plâtrerie- plafonds suspendus	4 380,43 €		
Lot 6 Plomberie VMC	4 338,00 €	Autofinancement	74 470,05 €
Lot 7 Électricité - chauffage	6 800,00 €	(dont emprunt 50 000 €)	
Lot 8 Carrelage - faïence	3 496,32 €		
Lot 9 Peinture - revêtements muraux	4 157,00 €		
Audit énergétique et thermique	715,00 €		
Honoraires maître d'œuvre	11 000,00 €		
Missions diverses (SPS)	5 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	97 526,05 €	TOTAL DES RECETTES	97 526,05 €
TOTAL DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	56 248,62 €		

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de **10 000 €**, à la commune de Loigné-sur-Mayenne, au titre de la réhabilitation de la salle des associations ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. TAROT ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Tarot remercie la Communauté de Communes en indiquant que ces travaux de réhabilitation de la salle des associations s'avéraient indispensables, et s'inscrivent dans les objectifs de développement durable, avec la réalisation d'un cheminement vers le futur verger.

QUESTION 1.6.4 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Lecture publique

Délibération n° CC - 079 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Coudray sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Coudray :

914 habitants x 1,55 € = soit 1 416,70 € maximum

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Coudray d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Coudray, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **1 416,70 €**, à la commune de Coudray, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Coudray, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GADBIN ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Gadbin souligne que les animateurs sur sa commune sont très investis au sein de cette bibliothèque relais, en lien étroit avec la médiathèque du Pays de Château-Gontier.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° CC - 080 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Madame le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur des créances telles de présentées en annexe 2 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser les admissions en non-valeur des créances telles que présentées en annexe.

M. Saulnier indique que la Communauté de Communes ne figure pas dans les créanciers prioritaires, dans le cadre de liquidation judiciaire. Il souligne cependant que les usagers du Pays de Château-Gontier honorent leurs factures, les admissions en non-valeur restant l'exception. Il précise que des admissions en non-valeur seront présentés lors la prochaine séance spécifiquement sur le budget annexe trilogic.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Réhabilitation et extension du complexe des sports du Pressoiras à Château-Gontier - Mise en œuvre de la PHASE 2 au titre de l'année 2018 - Demande d'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) - Volet 5 "Bâtiments et structures intercommunaux"

Délibération n° CC - 081 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Pays de Château-Gontier a manifesté sa volonté de promouvoir sur son territoire un nouveau projet de proximité utilisant le sport comme vecteur d'éducation, mais également de lien social et d'échanges. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur du développement du sport, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé la construction d'une nouvelle salle pluridisciplinaire. Son implantation est programmée sur le Complexe sportif du Pressoiras, rue des Nations Unies à Château-Gontier.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de réaliser, en 2017 et 2018, une construction neuve en continuité de l'existant dans la partie Sud du site. Une liaison rejoignant la circulation de l'existant sera mise en place.

Ce projet prévoit les aménagements suivants :

- **Construction d'une nouvelle salle multisports (gymnase dédié à la pratique fédérale)**, disposant d'un plateau sportif de 1 056 m² et d'une capacité totale d'accueil de spectateurs de 715 places en gradin avec notamment des places spécifiquement dédiées aux personnes à mobilité réduite (17 unités).
- **Construction d'un large et spacieux hall d'accueil et club-house** de 200 m², facilitant la convivialité et offrant un bureau d'accueil de 8,50 m² et un bureau dédié aux clubs de handball (23 m²). L'espace hall comportera un espace bar/convivialité offrant une vue directe sur le gymnase. Des espaces de rangement (137 m²) seront également aménagés pour les scolaires et les associations sportives.
- **Construction d'une nouvelle salle spécialisée de gymnastique**, d'une surface totale de 1 071 m², disposant de plus d'agès que l'actuelle salle et d'équipements gymniques. L'équipement disposera également d'un bureau d'une surface de 10 m² et d'une zone de stockage spécifique.
- **Rénovation de la salle multisports existante**, d'une surface de 1 008 m², celle-ci sera dédiée aux Établissements scolaires et aux associations sportives.
- **Rénovation de la salle gymnastique/escalade actuelle qui deviendra une salle spécialisée d'escalade**. L'actuelle salle d'escalade conservera son mur actuel de 8 m de haut et équipé de 22 voies. Des espaces de rangement dédiés seront créés.
- **Amélioration de la salle de tennis de table**. Ses installations de chauffage/ventilation seront reprises et rénovées avec celles du gymnase existant.
- **Aménagement des espaces extérieurs dont l'extension du parking existant** pour un total de 120 places (par rapport à 40 places aujourd'hui).

L'enjeu est de proposer aux adeptes de la discipline un équipement de qualité, fonctionnel et ludique, adapté à la pratique sportive et aux loisirs pour tous. L'équipement sera conçu pour répondre aux attentes des utilisateurs, et doit ainsi contribuer au développement des activités sociales et sportives, tout en dotant les populations scolaires d'un outil pédagogique performant.

Projet majeur pour le territoire, cet investissement constitue un engagement financier important que seule la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ne peut supporter. En effet, l'approche budgétaire prévisionnelle de cet ouvrage se chiffre à la somme de **6 501 960 € TTC, soit 5 418 300 € HT**, répartie comme suit :

- Honoraires architecte 420 300 €
- Travaux d'extension et de rénovation 4 998 000 €

Ce programme de travaux a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017 et des crédits seront à nouveau inscrits en 2018. Celui-ci ouvre droit au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

L'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 a, en effet, créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité restent fondés sur la population et la richesse fiscale. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement d'intérêt intercommunal ou structurant pour la commune, prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services au public en milieu rural.

A ce titre, il est proposé d'inscrire le programme d'extension et de réhabilitation du complexe sportif du Pressoiras (PHASE 2) au titre de la DETR 2018 - Volet 5 "Bâtiments et structures communaux et intercommunaux".

A toutes fins utiles, il convient de rappeler que la demande de DETR 2017 au titre de la PHASE 1 n'a pas été retenue.

DÉCOUPAGE DU DOSSIER EN 2 PHASES AFFÉRENTES AUX ANNÉES 2017 et 2018

DETR 2018 (Volet 5)	RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU PRESSEIRAS			
	Nature de l'opération	Phase 1 Année 2017	Phase 2 Année 2018	TOTAL HT
"Bâtiments et structures inter-communales"	Travaux de réhabilitation et d'extension du complexe	2 308 000 €	2 690 000 €	4 998 000 €
	Honoraires architectes	320 985 €	99 315 €	420 300 €
	TOTAL GÉNÉRAL	2 628 985 €	2 789 315 €	5 418 300 €

La PHASE 1 (2017) du programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif du Pressoiras, estimée à 2 769 600 € TTC soit 2 308 000 € HT, comprend les lots suivants :

PHASE 1 (2017) - Réhabilitation et extension du complexe 2 308 000,00 €

- Lot Démolition 95 000 €
- Lot VRD - Espaces verts 485 000 €
- Lot Gros œuvre 1 000 000 €
- Lot Charpente métallique 370 000 €
- Lot Couverture - Étanchéité - Bardage (40 %) 358 000 €

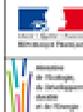
La PHASE 2 (2018) du programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif du Pressoiras, estimée à **3 228 000 € TTC**, soit **2 690 000 € HT**, se décompose de la manière suivante :

PHASE 2 (2018) - Réhabilitation et extension du complexe **2 690 000,00 €**

• Lot Couverture - Étanchéité - Bardage (60 %)	537 000 €
• Lot Menuiseries extérieures alu - Métallerie	250 000 €
• Lot Menuiseries intérieures Bois/Cloisonnement	180 000 €
• Lot Faux-plafonds	50 000 €
• Lot Revêtements scellés	110 000 €
• Lot Peinture	80 000 €
• Lot Revêtement sportif	150 000 €
• Lot Équipements sportifs	80 000 €
• Lot Ascenseur	22 000 €
• Lot Électricité courants forts et faibles	480 000 €
• Lot Chauffage Ventilation Plomberie	751 000 €

Dans cette perspective, il est proposé de présenter la PHASE 2 du programme d'investissement au titre de la DETR 2018 pour un montant de dépenses éligibles s'élevant à la somme de **2 789 315 € HT** et de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une dotation DETR auprès de l'État, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **150 000,00 €**, représentant un **taux de subvention de 30 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 500 000,00 € HT**.

Le montage financier de la PHASE 2 (2018) de l'opération, objet de la présente demande de dotation DETR, pourrait ainsi s'articuler comme suit :

NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	MONTANT	TAUX
 <p style="text-align: center;">État - Ministère de l'Intérieur <i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Répartition 2018</i> <i>Plafond dépense subv. : 500 000 € HT - Taux d'intervention : 30 %</i> <i>Montant attendu pour PHASE 2</i></p>	150 000,00 €	5,38 %
 <p style="text-align: center;">État - Ministère de la Jeunesse et des Sports → CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) <i>Taux : 20 % pour les équipements structurants au niveau local</i> <i>Montant attendu et/ou espéré</i></p>	557 863,00 €	20,00 %
 <p style="text-align: center;">État - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer → TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) <i>Vague 2 (Installation toiture solaire photovoltaïque sur le complexe)</i> <i>Montant attendu</i></p>	15 341,00 €	0,55 %
<p style="text-align: center;">→ TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) <i>Vague 3 (Construction et extension HQE - Haute Qualité Environnementale)</i> <i>Montant attendu</i></p>	51 602,00 €	1,85 %

	<p align="center">Région des Pays de la Loire</p> <p align="center">→ Nouveau CTR (Contrat Territorial Régional) 2017/2020 Montant attendu</p> <p align="center">→ Dispositif "Soutien à la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de bâtiments publics" 50 €/m² de SHAB du bâtiment existant (1 000 m²) Montant attendu</p>	<p align="center">821 732,00 €</p> <p align="center">27 614,00 €</p>	<p align="center">29,46 %</p> <p align="center">0,99 %</p>
	<p align="center">Département de la Mayenne</p> <p align="center">→ Programme spécifique départemental "Équipements sportifs" (Dotation exceptionnelle Salle Multisport) Décision attributive : CP du 24/07/2017</p>	<p align="center">205 851,00 €</p>	<p align="center">7,38 %</p>
	<p align="center">Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier</p> <p align="center">Charge résiduelle</p>	<p align="center">959 312,00 €</p>	<p align="center">34,39 %</p>
<p align="center">TOTAL PHASE 2 HT</p>		<p align="center">2 789 315,00 €</p>	<p align="center">100,00 %</p>
<p align="center">FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS</p>		<p align="center">1 830 003,00 €</p>	<p align="center">65,61 %</p>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ valider le programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif du Pressoiras (PHASE 2), sis rue des Nations Unies à Château-Gontier, décrit précédemment, moyennant un montant global d'opération se chiffrant à 2 789 315 € HT ;
- ✓ solliciter à cet effet, près de l'État, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention maximale, s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2018, conformément au tableau financier précité ;
- ✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;
- ✓ d'arrêter les modalités de financement de cette opération conformément au plan prévisionnel précité ;
- ✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

M. Saulnier indique les appels d'offres sont en cours et sont susceptibles d'être moins favorables à la collectivité, au regard de la reprise d'activités en cours, ce qui cependant s'avère être une bonne nouvelle pour le monde économique. Un certain nombre d'acteurs devraient être intéressés.

Il s'agit d'un projet d'importance, très attendu dans le monde sportif, équipement adossé au 1^{er} collège du département. Ce projet figure dans les projets retenus par le CNDS et le TEPCV (sous réserve), et qui va, par ailleurs bénéficier d'un soutien départemental au titre d'un ancien dispositif sectoriel. Il indique que des compléments d'étude ont été sollicités sur la partie structure, d'où un léger décalage dans le calendrier prévisionnel, la livraison étant prévue pour fin 2019.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) - Demande d'attribution de subventions auprès de l'État - Ministère de l'Intérieur au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) répartition 2018 - Volet 1 "Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg" et de la Région des Pays de la Loire (aide sectorielle)

Délibération n° CC - 082 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des français. En Pays de la Loire, ce défi est d'autant plus stratégique que l'attractivité démographique, tout comme le vieillissement de la population, accentuent les besoins en matière de santé. L'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par la disparition progressive des professionnels de santé.

Dans le cadre de l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite permettre à chaque habitant d'accéder à des soins de proximité et de qualité et envisage, dans cette perspective, la création d'une Maison de Santé à caractère pluri-professionnelle, sur le site de la Motte-Vauvert, secteur de Bazouges, à Château-Gontier.

La réalisation de cette Maison de Santé Pluri-professionnelle est un enjeu majeur pour le Pays de Château-Gontier, de préservation des populations sur son territoire. Ce projet a, en effet, été identifié par le Diagnostic Local de Santé, porté par la Communauté de Communes, pour la période 2013/2016, avec l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels de santé, élus, acteurs sanitaires et sociaux, habitants) et a permis de dégager des pistes d'actions destinées à améliorer la situation de santé de la population, notamment l'accès au système de santé des personnes vulnérables.

Ainsi, les principaux objectifs de ce projet visent à lutter contre la "désertification" des professionnels de santé et répondre en proximité aux besoins des habitants en matière d'offre de santé-solidarités et donc améliorer l'accès à l'offre de soins sur le territoire.

De plus, ce projet de santé s'inscrit en cohérence avec les politiques régionales et départementales de santé publique. Il vise à permettre :

- une amélioration de la qualité des soins par la mise en cohérence des initiatives, par le développement de la coopération et de la coordination (ville/hôpital, secteur sanitaire/secteur médico-social),
- une rationalisation de l'offre, voire de réelles économies budgétaires par des mutualisations,
- une proximité des soins et la réduction des inégalités de santé,
- une approche plus globale de la santé, telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), au-delà des seules réponses de soins techniques,
- un renforcement des droits des usagers et de la place de ceux-ci dans la définition des politiques de santé,
- la recherche de réponses innovantes et l'expérimentation.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier va se porter acquéreur d'un local commercial, d'une surface totale de 1 100 m², situé avenue Éric Tabarly, sur le site du village des commerçants de la Motte-Vauvert, Secteur de Bazouges à Château-Gontier, aux fins d'accueillir ce pôle de santé.

Ce nouvel équipement proposera des salles de consultations pour médecins, sages-femmes, podologues, kinésithérapeutes, psychologues, infirmières et toutes les surfaces afférentes à ces activités, soit environ une dizaine de professionnels de la santé.

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un Contrat de Ruralité a été conclu, le 9 décembre 2016, entre l'État et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la période 2017/2020.

Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, a été identifié dans le cadre de ce Contrat de Ruralité et répond au Volet 1 "*Accessibilité aux services et aux soins*".

Cette opération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018 et ouvre droit au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 - Volet 1 "*Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg*".

La DETR, résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité restent fondés sur la population et la richesse fiscale. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement d'intérêt intercommunal ou structurant pour la collectivité, prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services au public en milieu rural.

Il est donc proposé d'inscrire le programme de création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle dont le montant global se chiffre à la somme de 1 600 000 € HT, au titre de la DETR 2018 et de solliciter, à cet effet, auprès de l'État - Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une dotation d'un montant de 300 000 €, représentant un taux de subvention de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 600 000 € HT.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire entend promouvoir l'accès à la santé de tous sur l'ensemble du territoire ligérien en accompagnant la création de maisons de santé pluridisciplinaires. A ce titre, il est proposé de solliciter la Région des Pays de la Loire moyennant une aide sectorielle maximale.

Le montage financier de l'opération pourrait s'articuler en conséquence comme suit :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
 <p>État - Ministère de l'Intérieur DETR - Répartition 2018 Plafond dépense subventionnable : 600 000 € HT Taux d'intervention : 50 % Montant attendu</p>	300 000,00 €	18,75 %
 <p>État - Ministère de l'Intérieur Fonds CIR - 2017 (Comités Interministériels aux Ruralités) Montant accordé (Arrêté n° 2017/SGAR/413 du 19/06/2017)</p>	171 942,00 €	10,75 %
 <p>Région des Pays de la Loire Aide sectorielle plafonnée à 300 000 € Taux d'intervention : 25 % de la dépense d'investissement Montant attendu</p>	300 000,00 €	18,75 %
 <p>Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Charge résiduelle</p>	828 058,00 €	51,75 %
TOTAL OPÉRATION HT	1 600 000,00 €	100,00 %
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	771 942,00 €	48,25 %

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ valider le programme de création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), sur le site du village des commerçants de la Motte-Vauvert, avenue Éric Tabarly, secteur de Bazouges, à Château-Gontier, décrit précédemment, moyennant un montant global d'opération se chiffrant à 1 600 000 € HT ;

- ✓ solliciter à cet effet, près de l'État, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention maximale, s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2018 - Volet 1 "*Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg*";
- ✓ solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire l'attribution d'une aide sectorielle d'un montant maximal ;
- ✓ Solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;
- ✓ d'arrêter les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité ;
- ✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

M. Henry indique que ce projet est envisagé au sein du bâtiment de l'ancien mutant, au village des commerçants, à proximité du parking. Il accueillera 3 nouveaux médecins, l'objectif de cet équipement est de pouvoir capter de nouveaux praticiens avec des outils innovants et attractifs et de voir se développer d'autres maisons de santé.

Les appels d'offres devraient être lancés en fin d'année, pour une attribution en mars, avec un démarrage du chantier en avril et une livraison en mai/juin 2019. Il précise qu'à compter de juin 2018 un médecin prendra sa retraite et que ces remplaçants devront donc être logés durant cette période intermédiaire, avant l'ouverture de la MSP.

M. Lion indique que les professionnels de santé travaillent ensemble à l'élaboration d'un projet de santé, parallèlement à l'équipement immobilier. Ce projet de santé concerne les professionnels accueillis au sein de la MSP mais également d'autres professionnels du territoire, autour de principes de continuité de soins, agglomération/communes environnantes et entre la médecine de ville et l'hôpital. Il sera soumis prochainement à l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

M. Henry souhaite que ce groupe de travail puisse faire école et aboutisse à la création d'un autre projet de santé, l'équipement envisagé à ce jour ne pourra résoudre l'ensemble des problématiques relatives au départ à la retraite des professionnels de santé dans les prochaines années et de la démographie médicale. Il convient de mobiliser pour accueillir de nouveaux praticiens.

M. Henry indique que l'achat du bâtiment n'est pas finalisé, les négociations étant en cours avec le propriétaire, ce bâtiment représentant un atout de par sa configuration, son accessibilité, sa localisation et le parking. Ce bâtiment est actuellement vacant suite à une fermeture de magasin par un groupe commercial.

Cette maison de santé sera susceptible d'accueillir des médecins généralistes, des kinés et des infirmières, qui exercent à ce jour sur l'agglomération et trois jeunes nouveaux médecins généralistes (dont deux d'Angers), l'atout du Pays de Château-Gontier est d'être situé à proximité d'Angers. Il indique que ces derniers devront s'engager par écrit avant tout commencement d'exécution.

Mme Renaudier fait état des difficultés rencontrées sur la commune de Daon pour le remplacement du médecin. M. Henry évoque également le départ à la retraite de médecins généralistes, non remplacés à ce jour. Il indique qu'au niveau national sur 100 médecins formés, 25 n'exerceront pas.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Décision modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 083 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.
- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. GAL SUD MAYENNE

QUESTION 3.1 - Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Mutualisation à l'échelle du Gal Sud Mayenne - Délibération modificative

Délibération n° CC - 084 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Par délibération n° CC-066-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Dans le cadre d'une régularisation administrative, il convient de prendre une délibération modificative.

EXPOSÉ : Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier du 30 juin 2013, relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud Mayenne ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu l'article n° L.229-26 du Code de l'Environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Le Gal Sud Mayenne, réunissant les trois Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez et du Pays de Craon a initié une politique énergie-climat en 2009 par la conduite de la stratégie territoriale de développement rural LEADER et son contrat territorial d'objectifs avec l'ADEME.

En 2013, les trois Communautés de Communes renforcent leur politique par l'adoption d'un PCET Sud Mayenne volontaire.

Depuis, le Gal Sud Mayenne a encore su mobiliser différents programmes et dispositifs financiers (LEADER, TEPCV, contrats territoriaux CEP ou développement énergies renouvelables) pour amplifier son action et vise l'ambition TEPOS (Territoire à Énergie Positive) en 2050.

Plusieurs millions d'euros ont soutenu ou vont soutenir des projets exemplaires en matière de réduction des consommations énergétiques et de substitution d'énergies fossiles et ainsi de réduction sensible des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le Sud Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier.

Il convient aujourd'hui de renforcer cette politique énergie-climat, ambitieuse et dynamique pour notre territoire qui doit permettre de couvrir nos futurs besoins énergétiques à partir de productions issues de nos ressources.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les Plans Climat-Air-Énergie Territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Si la compétence d'élaboration du PCAET ne peut être transférée à un autre établissement public hormis celui chargé du SCoT, la mission d'animation-suivi peut être mutualisée.

Un PCAET comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

Le diagnostic porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.

Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'égalité des Territoires.

L'**élaboration** de ce PCAET s'appuiera sur des acteurs publics et privés des trois EPCI associés ainsi que des partenaires institutionnels (Région, Ademe, services de l'État) à travers un comité de suivi et un comité technique qui se réuniront aux étapes clés de l'élaboration et qui demandent notamment une validation politique et technique au niveau de chaque intercommunalité associée.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, les membres du comité de suivi proposés sont les représentants communautaires du Gal Sud Mayenne (Vincent SAULNIER, Pascal MERCIER, Jean-Paul FORVEILLE, Laurence DESCHAMPS) et les Vice-Présidents en charge de la mobilité, de l'agriculture et la formation (Gérard PRIOUX, Hervé ROUSSEAU et Marie-Noëlle TRIBONDEAU).

La **concertation** avec les acteurs du territoire (publics et privés) sera recherchée tout au long de la démarche. Pour ce faire, les modalités de concertation seront prévues et précisées :

- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, journaux intercommunaux,...) et des temps de sensibilisation ;
- l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition énergétique avec les partenaires et services des collectivités ;
- l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter et partager les éléments du diagnostic et de recueillir les pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic puis l'organisation d'ateliers de co-écriture avec les acteurs identifiés comme pilotes ou partenaires de ces actions ;
- la consultation du public sur le projet de plan.

Le 18 mai dernier, les membres du COPIL du Gal Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des trois EPCI associés, et notamment les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ont proposé de poursuivre

la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial à la même échelle territoriale que le PCET du Sud Mayenne, et ce pour plusieurs raisons : mutualisation de l'animation, périmètre pertinent pour la réflexion, l'animation et la mise en œuvre d'actions, économies d'échelles, expertise technique et ingénierie, habitudes de travail en partenariat, reconnaissance nationale et implication dans plusieurs réseaux, mobilisation plus élevée de financements ...

A travers leurs délibérations respectives du 12 et du 27 juin 2017, les Communautés de Communes du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez ont validé la mutualisation, à l'échelle du Gal Sud Mayenne, de l'élaboration du PCAET Sud Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver l'engagement d'un Plan climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à l'échelle du Gal Sud Mayenne ;
- ✓ valider la méthodologie, ses étapes d'élaboration et de concertation ;
- ✓ désigner les Vice-Présidents (Vincent SAULNIER, Pascal MERCIER, Gérard PRIOUX, Hervé ROUSSEAU et Marie-Noëlle TRIBONDEAU) et Conseillers Communautaires (Jean-Paul FORVEILLE et Laurence DESCHAMPS) à siéger au sein du comité de suivi du Sud Mayenne et à communiquer régulièrement au sein des Conseils Communautaires sur l'état d'avancement d'élaboration du PCAET "Territoire à énergie positive 2050" ;
- ✓ autoriser le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en charge de la présidence du Gal Sud Mayenne à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de Région des Pays de la Loire
- Au Préfet de la Mayenne
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier
- Aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Aux représentants des gestionnaires de réseaux d'énergie et des autorités organisatrices mentionnées à l'article L-2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présents sur le territoire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CC-066-2017 en date du 26 septembre 2017.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes - Régularisation

Délibération n° CC - 085 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSÉ : Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent être fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local, sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

- Se reporter au tableau joint en annexe 4 de l'exposé -

Compte tenu des contraintes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de cette indemnité à 100 % pour les régisseurs titulaires.

Par ailleurs, l'article R1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- ✓ verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;
- ✓ prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article R 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 4.2 - Gal Sud-Mayenne - Conseil en Energie Partagé -
Renouvellement du contrat d'un conseiller**

Délibération n° CC - 086 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En avril 2011, le Gal Sud Mayenne et ses trois Communautés de Communes ont décidé de mettre en place un Conseil en Économie Partagé auprès des communes du territoire. En 2013, le C.E.P a été étendu en faveur des petites entreprises.

Ainsi, par délibération du 24 juin 2014, le GAL Sud Mayenne, via sa structure porteuse la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a sollicité une subvention ADEME pour renforcer son service de Conseil en Energie Partagé, en recrutant un second conseiller.

Depuis 2015, les missions du conseiller en énergie partagé en petites entreprises se sont progressivement réorientées en faveur des collectivités, passant de 0,50 équivalent temps plein, puis à 0,80 E.T.P. En effet, le nombre de collectivités du Sud Mayenne désireuses d'adhérer au service CEP a doublé et est passé de 30 à 65 communes. Destiné aux communes dépourvues de compétences et animé par un technicien spécialisé dans la thermie, ce service de conseil et d'accompagnement contribue à l'exemplarité de nos collectivités en leur permettant notamment de réaliser des investissements économes et performants et des suivis optimisés de gestion sur leur patrimoine, et ainsi d'optimiser leur facture énergétique.

De plus, début 2015, conforté par sa sélection "territoire TEPCV" par le Ministère du Développement durable et de l'Énergie, et dans une volonté de couverture territoriale pour atteindre les objectifs du PCET de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, le Gal avait lancé un nouvel appel à candidatures auprès des 84 communes du Sud Mayenne.

C'est ainsi que 65 communes du Sud Mayenne font l'objet d'un accompagnement approfondi et neutre par les conseillers spécialisés dans la maîtrise de l'énergie. Ces conseils portent sur la mise en place du suivi des consommations énergétiques sur le patrimoine des collectivités, sur le suivi de la mise en œuvre d'actions efficaces et performantes tant dans la gestion (équipements et gestes) que dans les investissements réalisés lors d'une rénovation, d'une construction ou d'un changement d'équipement thermique.

Suite à la délibération n° B 153-2015 en date du 2 novembre 2015, autorisant le GAL Sud Mayenne à solliciter une subvention auprès de l'ADEME concernant le second poste de conseiller, l'ADEME a signé un contrat de soutien en faveur de cette action, jusqu'au 31 octobre 2018.

Compte tenu de l'accroissement des demandes, il est aujourd'hui proposé de renouveler le contrat d'un conseiller (profil Bac+2) à temps plein jusqu'au 31 octobre 2018.

Ce soutien sera vraisemblablement prorogé de 3 années à cette échéance. Aussi, il est proposé que le contrat du conseiller puisse, en parallèle du renouvellement du soutien ADEME, être renouvelé dans la limite de 3 ans, sous réserve d'un nombre suffisant de collectivités adhérentes au service du CEP.

La rémunération sera établie par référence aux grilles indiciaires des agents de catégorie B, filière technique, et au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver le recrutement d'un chargé de mission conseiller en énergie par voie contractuelle, tel que défini dans l'exposé ci-dessus ;
- ✓ solliciter toutes les aides mobilisables et notamment les aides ADEME sur ce projet ;
- ✓ autoriser le Président du Gal Sud Mayenne, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Saulnier indique que le GAL Sud-Mayenne a obtenu un engagement financier de la part de l'Etat dans le cadre du TEPCV, suite à 3 appels à projets, et qu'il est confronté à des difficultés administratives, ayant des incidences financières non négligeables pour les territoires. Le Ministère de l'Ecologie a publié une circulaire fin septembre qui ne suspend pas les enveloppes financières attribuées, mais qui en révisé le protocole de versement et notamment certaines modalités administratives et financières.

Un certain nombre de projets s'était vu attribuer des subventions (enveloppe globale 1^{ère} vague = 500 000 €, 2^{ème} vague = 500 000 €, 3^{ème} vague = 435 000 €), certains engagements sont susceptibles d'être revus, soit 750 000 € remis en cause. Une partie des projets (dispositif CAP au LED, relamping, véhicules propres...) pourrait ne pas voir le jour, les services de l'Etat examinant notamment les délibérations des collectivités concernées, considérant que les signatures des conventions cadres se sont faites rapidement et de manière cavalière.

Un courrier a été transmis au Ministre, en lui demandant de respecter ces engagements sur les volets énergétiques et climatiques, avec de la stabilité et de la lisibilité dans la poursuite des partenariats.

M. Saulnier souhaite que cette information puisse être relayée notamment lors du Congrès des Maires, pour que l'Etat puisse prendre conscience des enjeux financiers que représente la remise en cause de ses engagements.

M. Guédon quitte la réunion à 21h35.

QUESTION 4.3 - Inscription d'un agent au titre de 2018 au dispositif de titularisation (dispositif Sauvadet)

Délibération n° CC - 087 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSÉ : La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret 2016-1123 du 11 août 2016, prolongent jusqu'au 12 mars 2018 les recrutements par voie de sélection professionnelle pour certains agents contractuels.

Il est proposé d'inscrire un agent employé à temps incomplet, remplissant les conditions d'éligibilité, au programme de titularisation 2018. L'agent exerce les fonctions d'enseignant de musique au Conservatoire (orgue, piano, éveil). Il remplissait au 31 mars 2013 les conditions d'ancienneté et de temps de travail requises. La personne devra pour être titularisée, passer la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe.

Ce dossier a reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 27 septembre 2017.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ émettre un avis favorable à cette proposition de titularisation par voie de sélection professionnelle ;
- ✓ confier au Centre de Gestion de la Mayenne l'organisation de la sélection professionnelle correspondante.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.4 - Approbation du règlement intérieur

Délibération n° CC - 088 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSÉ : Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre de règles en matière d'organisation des temps de travail des salariés, d'hygiène et de sécurité ou de sanctions, que le salarié et l'employeur doivent respecter à l'intérieur de l'entreprise. Il a

pour volonté de fournir à l'ensemble des agents de nos collectivités, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires, le règlement actuel en date du 1^{er} janvier 2005, du protocole A.R.T.T de 2001 et de différentes délibérations ou notes de service en vigueur.

- Se reporter au document joint en annexe 5 de l'exposé -

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans tous les services de la commune de Château-Gontier et de son C.C.A.S., de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et de son C.I.A.S. et du S.G.EA.U. Ce règlement s'impose à chacun, en quelque endroit qu'il se trouve (bureaux, ateliers, cours, parkings, locaux appartenant aux collectivités, espaces publics).

L'autorité territoriale, ou son représentant, est fondée à veiller à son application.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent également aux apprentis, agents temporaires, ainsi qu'aux stagiaires présents et de façon générale, à toute personne qui exécute un travail dans l'administration de nos collectivités.

Des dispositions spéciales sont prévues en raison des nécessités de service pour fixer les conditions particulières à certains services. Elles font l'objet de notes de service, établies dans les mêmes conditions que le présent règlement dans la mesure où elles portent sur des prescriptions générales et permanentes dans les matières traitées par celui-ci.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire sera remis à chaque membre du personnel et un exemplaire est affiché dans les différents locaux de travail.

Ce nouveau règlement intérieur a reçu l'avis favorable du Comité Technique commun de nos collectivités, lors de sa séance du 27 septembre 2017.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

M. Hérissé indique que ce règlement intérieur concerne la Communauté de Communes, la Ville, le SGEAU, le CCAS et le CIAS et donc pas les 23 autres communes du territoire.

Il souligne que ce projet s'inspire du projet de règlement intérieur du Centre de Gestion, liberté est laissée aux communes de le mettre en place ou non.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 5.1 - Constitution d'un groupement de commande pour le broyage d'herbes sur les talus et accotements

Délibération n° CC - 089 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le marché actuel de broyage d'herbes sur les talus et accotements arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc envisagé de lancer à nouveau ce marché pour une durée de 4 ans.

Ce marché prévoit le passage d'un broyeur frontal et d'une élagueuse équipée d'un bras de 7,50 m minimum et d'un lamier si besoin. Les passages sont prévus mi-mai et mi-juillet (prix à l'heure). Le broyage des talus et accotements est prévu mi-mai et mi-juillet et l'élagage total est prévu entre mi-novembre et le 10 décembre (prix au km). Les prestations concernent les voies et chemins ruraux.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et les communes du Pays de Château-Gontier intéressées par le groupement.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics ;
- Ouvrir les plis et juger les offres ;
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement (Annexe 6 de l'exposé), en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et les communes du Pays de Château-Gontier intéressées par le groupement ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de broyage d'herbes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Les communes du Pays de Château-Gontier seront consultées par mail dès le 15 novembre pour savoir si elles sont intéressées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 6.1 - ZAE Est Bellitourne - Site de méthanisation - Vente de terrains complémentaires à la Société Biogaz du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 090 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador 75009 PARIS, est propriétaire des parcelles situées sur le site des Aillères, en ZI de Bellitourne sur la commune d'Azé. L'entreprise y a démarré la construction d'un site de méthanisation.

En vue de parfaire et achever l'aménagement de l'espace, l'entreprise serait intéressée par l'acquisition de parcelles supplémentaires, à savoir :

- Parcelle cadastrée section A n° 1808 - Superficie : 11 201 m², située en zone 1AUei(B) du PLU (secteur à vocation industrielle dominante)
- Parcelle cadastrée section AH n° 105 - Superficie : 15 231 m², située en zone UEi du PLU (secteur à dominante industrielle)

- Se référer au plan cadastral joint en annexe 7 de l'exposé -

Un accord est intervenu sur la base de **2,00 € HT** le m² ; le terrain est vendu en l'état, la collectivité n'aura pas de travaux de viabilisation à réaliser.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 11 octobre 2017.

- Se référer au document joint en annexe 8 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ d'autoriser la cession à la Société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador 75009 PARIS, ou à toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, des parcelles de terrain cadastrées :

- section A n° 1808 - Superficie : 11 201 m²

- section AH n° 105 - Superficie : 15 231 m²

moyennant le prix de **2,00 € H.T.** le m², à savoir 52 864 € HT. Les frais d'intervention d'un géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que le site de méthanisation devrait être opérationnel en fin 2017, avec un process unique sur le Département et dans le grand ouest.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 6.2 - Aménagement ZAE Est Bellitourne - Acquisition de terrains à la commune d'Azé

Délibération n° CC - 091 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'achèvement de la ZAE Est (Bellitourne), la Communauté de Communes doit se porter acquéreur des derniers terrains concernés par le permis d'aménager.

Pour ce faire, il convient que la Communauté de Communes régularise la situation de terrains détenus par la Commune d'Azé pour une surface d'environ 83 465 m² (parcelle cadastrée A n° 1875), évalués à 2,07 €/m² au vu des frais engagés par la Commune ; soit un total de 172 772,55 € HT.

- Se reporter au plan joint en annexe 9 de l'exposé -

Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre-expert afin de définir la superficie réelle à acquérir.

Parallèlement, il convient de déduire de ce prix d'acquisition, la plus-value réalisée par la Commune d'Azé lors de la vente de 9 465 m² au prix de 6 €/m² auprès de la SCI Immostel (vente réalisée à la demande et aux conditions du Pays de Château-Gontier suite à sa viabilisation) ; soit 37 197,45 € (6-2,07=3,93€/m²) HT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition auprès de la Commune d'Azé d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1875, située sur le territoire de la Commune d'Azé, d'une surface approximative de 83 465 m² moyennant le prix de 2,07 € HT le m² ;
- ✓ De déduire du prix d'achat calculé selon les indications du premier alinéa la somme de 37 197,45 € HT pour arrêter le prix définitif d'acquisition à la charge de la Communauté de Communes, soit 135 575,10 € HT ;
- ✓ de préciser que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur,
- ✓ De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 6.3 - Élargissement de la RD1 à Loigné-sur-Mayenne - Acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire à Monsieur Claude BARILLET

Délibération n° CC - 092 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-052-2017 en date du 20 juin 2017, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de terrains auprès des Consorts BARILLET sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'activités artisanales de proximité, ainsi que pour une mise en réserve relative à la création d'une bande d'élargissement de la RD1.

La SAFER, en charge des négociations avec les Consorts BARILLET, a fait parvenir une promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire, dans le cadre de l'élargissement de la RD1, à Monsieur Claude BARILLET domicilié "Craonnais" 53200 Laigné, cadastrée section C n° 1012p, pour une superficie d'environ 255 m² à définir par un géomètre-expert.

- Se reporter au plan joint en annexe 10 de l'exposé -

Un accord est intervenu sur la base d'un prix principal de 176 €, à parfaire selon la surface définitive acquise, se décomposant comme suit :

- 0,60 € / m ² x 255 m ² =	153 €
- Indemnité de remploi : 15 % x 153 € =	23 €

	176 €

auquel s'ajouteront les frais d'acte et de négociation de la SAFER.

Par ailleurs, la parcelle ci-dessus référencée est louée par bail rural à Monsieur Jean-François BARILLET - "La Bleslinière" - 53200 Loigné-sur-Mayenne. Il conviendra donc de résilier le bail sur la parcelle objet de la présente vente, la résiliation donnant lieu au versement d'une indemnité d'environ 98 € à Monsieur Jean-François BARILLET, calculée sur la base de 3 835,21 € / ha (selon le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle des opérations immobilières).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition à Monsieur Claude BARILLET, domicilié "Craonnais" 53200 Laigné, de la parcelle de terrain située sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, cadastrée section C n° 1012p, pour une superficie d'environ 255 m², moyennant le prix principal de 176 €, ajusté selon la surface définitive acquise, au vu du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- ✓ d'autoriser le versement à Monsieur Jean-François BARILLET, domicilié "La Bleslinière" - 53200 Loigné-sur-Mayenne, d'une indemnité de résiliation de bail d'un montant d'environ 98 €, réactualisé en fonction de la surface définitive cédée après bornage ;
- ✓ de préciser que les frais de géomètre, de négociation de la SAFER et de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir avec Monsieur Claude BARILLET, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que ce parc d'activités devrait accueillir 3 artisans, une révision du PLU de la commune de l'agglomération devrait être lancée prochainement dans le cadre de l'accueil d'un 4^{ème} artisan.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 17/038 : Migration des logiciels RH et finances - BERGER LEVRAULT (31670) - 114 120,34 €.

Marché n° 17/040 : Exploitation thermique - ENGIE COFELY (53000) - 11 441,00 € par an

Marché n° 17/041 : Réalisation d'une extension de parking VL et cars - Lot 1 - Terrassement, voirie, VRD - CHAZE TP (53400) - 206 040,70 €.

Marché n° 17/042 : Réalisation d'une extension de parking VL et cars - Lot 2 - Éclairage, réseaux secs - ASR TPELEC (53200) - 23 808,50 €.

Marché n° 17/043 : Retournement et arrosage des andains de compost en déchèterie d'Azé et chargement des gravats et déchets verts de la déchèterie de Bierné Lot 1 - Retournement des andains de compost à Azé - MANCEAU ENVIRONNEMENT (53200) - 9 944,40 € HT selon BPU par an.

Marché n° 17/044 : Retournement et arrosage des andains de compost en déchèterie d'Azé et chargement des gravats et déchets verts de la déchèterie de Bierné Lot 2 - Arrosage des andains de compost à Azé - MANCEAU ENVIRONNEMENT (53200) - 15 588,00 € HT selon BPU par an.

Marché n° 17/045 : Retournement et arrosage des andains de compost en déchèterie d'Azé et chargement des gravats et déchets verts de la déchèterie de Bierné Lot 3 - Prestations sur la déchèterie de Bierné - HOUDAYER TP (53200) - 2 880,00 € selon BPU par an.

Marché n° 17/046 : Broyage bois non traités et déchets verts - Lot n°1: broyage et criblage de bois pour valorisation énergétique - GENDRON ÉNERGIE (49800) - 8 625,00 € selon BPU par an.

Marché n° 17/047 : Broyage bois non traités et déchets verts - Lot n°2 : broyage de déchets verts pour compostage - GENDRON ÉNERGIE (49800) - 30 557,50 € selon BPU par an.

Arrêté n° 479/2017 : Signature d'une convention de location avec M. Gilles RUAULT dans le cadre d'une mise à disposition d'un logement sis 38 avenue Aristide Briand pour une durée maximum de 4 mois, à compter du 1^{er} août 2017, pour un loyer mensuel de 300 €.

Arrêté n° 577/2017 : Signature d'un avenant n°4 à la convention en date du 1^{er} novembre 2011 dans le cadre de la mise à disposition de terrains au Lycée Agricole, situées en ZI Bellitourne sur la commune d'Azé, pour une surface de 11 ha 21 a 92 ca, à compter du 1^{er} octobre 2017, renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 120 €/hectare.

QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 20 septembre 2017

Délibération n° B-117-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-118-2017 : PIG 2014-2017 - Remboursement par un propriétaire occupant d'une subvention.

Délibération n° B-119-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-120-2017 : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association Sud Mayenne Basket afin de définir, pour la période 2017/2020, les conditions de ce partenariat.

Délibération n° B-121-2017 : Demande d'attribution de subventions auprès de l'État/Ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la programmation de travaux de restauration intérieure du Théâtre des Ursulines.

Bureau du mercredi 4 octobre 2017

Délibération n° B-122-2017 : Mise à disposition gracieuse du REX au Centre Hospitalier du Haut-Anjou pour l'organisation de deux conférences le mardi 10 octobre 2017.

Délibération n° B-123-2017 : Mise à disposition du Théâtre des Ursulines à l'Association Générations Mouvement pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 9 novembre 2017.

Délibération n° B-124-2017 : Mise à disposition gracieuse de la Salle du REX au Collège Jean Rostand dans le cadre de la remise des instruments aux élèves à l'occasion du dispositif "Orchestre à l'école".

Délibération n° B-125-2017 : Vente de livres et périodiques désherbés à la Médiathèque au prix d'un Euro pour un livre et d'un Euro pour cinq magazines.

Délibération n° B-126-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017

Délibération n° B-127-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-128-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Bureau du mercredi 18 octobre 2017

Délibération n° B-129-2017 : Validation d'un tarif préférentiel pour les répétitions et représentations théâtrales de la troupe Jean Gué au REX pour 2018, 2019 et 2020.

Délibération n° B-130-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-131-2017 : PIG 2014-2017 - Annulation de dossiers.

Délibération n° B-132-2017 : Mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome - Annulation d'un dossier.

Délibération n° B-133-2017 : Signature d'une convention dans le cadre de la prestation d'ingénierie de la Communauté de Communes auprès de la commune de Laigné.

Délibération n° B-134-2017 : Signature d'une nouvelle Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2023, concernant les terrains situés avenue des Marches de Bretagne à Château-Gontier, pour une superficie totale de 7ha 94a 59ca.

Bureau du mercredi 25 octobre 2017

Délibération n° B-135-2017 : Vote d'un tarif pour la vente du jeu de société sur la Mayenne à la Boutique de l'Office de Tourisme.

Délibération n° B-136-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

QUESTION 7.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h.